

Transfert du paiement des jours de vacances ou des congés de maladie dans un REER

Renonciation aux retenues d'impôt
Ce formulaire doit être utilisé uniquement si vous désirez transférer des sommes dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Il doit être retourné à votre équipe de rémunération au plus tard un mois avant la rupture de votre lien d'emploi.

1. Renseignements sur l'employé(e)

Nom :		Prénom :	
Numéro d'employé SAGIR* :		Corps d'emploi :	Classe d'emploi :
*Pour obtenir votre numéro d'employé SAGIR, vous devez : 1. Accéder au portail SAGIR 2. Cliquer sur RH Libre-service employé 3. Consulter la page Informations personnelles			
Ministère ou organisme :		Téléphone au domicile :	

2. Renseignements sur l'institution financière

Veuillez communiquer avec votre institution financière ou votre conseiller afin de confirmer le libellé exact du chèque ainsi que le numéro de compte à utiliser. Des erreurs dans ces informations entraînent fréquemment des rejets, nous obligeant à faire annuler et réémettre les chèques, ce qui occasionne des délais supplémentaires.

Libellé du chèque à émettre :	
Nom de l'institution :	
Adresse :	
Bureau :	
Numéro de compte :	Nom de l'agent ou no de référence :

3. Réserve de congés de maladie à transférer dans un REER (estimation)

Pour la plupart des catégories d'emploi : Réserve de congés de maladie payable à 100 % - aucun maximum.

Pour les cadres, cadres en détention (agents de la paix et directeurs), CGRH, médiateurs/conciliateurs, procureurs en chef et cadres juridiques : Réserve de congés de maladie payable à 70 % - aucun maximum.

Pour les avocats/notaires : Maximum 132 jours à 50 %, soit 66 jours.

Une personne peut transférer une partie ou la totalité d'une allocation de retraite dans un REER ou un RPA.

Le montant admissible au transfert se limite au total des deux montants suivants :

- 2 000 \$ pour chaque année ou partie d'année où le retraité a travaillé pour son employeur avant le 31 décembre 1995*;
- 1 500 \$ pour chaque année ou partie d'année de ce même emploi avant 1989 où aucune partie des cotisations de l'employeur au régime de pension agréé n'est acquise à l'employé(e) au moment où l'employeur lui verse l'allocation de retraite.

Traitement fiscal :

2000 \$

x

=

\$

Nombre d'années de service au 31 décembre 1995*

Montant admissible

Jours de maladie de la réserve :

x

x

\$

=

\$

Nombre de jours restants

Nombre d'heures par jour

Taux horaire

Valeur de la réserve

Montant à transférer dans un REER :

\$

Je désire transférer la totalité.

*Si le nombre d'années de service avant le 31 décembre 1995 inclut du service occasionnel, vous devez nous transmettre une copie de votre état de participation émis par Retraite Québec.

4. Réserve de vacances à transférer dans un REER (estimation)

Veuillez prendre note que les prélèvements seront effectués seulement si le maximum de cotisations à transférer pour la Régie des rentes, l'assurance-emploi et le RQAP n'est pas atteint.

Jours de vacances de la réserve :

x

x

= \$

\$

Nombre de jours restants

Nombre d'heures par jour

Taux horaire

Valeur de la réserve

Montant à transférer dans un REER :

\$

Je désire transférer la totalité.

5. Allocation de transition ou de départ (Réservé aux titulaires d'un emploi supérieur)

Montant de l'allocation à verser dans un REER :	Je désire transférer la totalité
---	----------------------------------

6. Avis de cotisation

Veuillez joindre une copie de votre dernier avis de cotisation du gouvernement fédéral afin de déterminer si vous avez l'espace fiscal nécessaire.

7. Signature

Je déclare que mon avis de cotisation me permet de souscrire le maximum déclaré ci-dessous.

Signature de l'employé(e) :

Date :

Veuillez retourner ce formulaire à votre équipe de rémunération par courrier électronique à courrier.dgsr@mcn.gouv.qc.ca ou par courrier postal à l'adresse suivante :
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique - Direction générale des services de rémunération
1020, route de l'Église, 2^e étage, Québec (Québec) G1V 3V9